



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montagne

Question écrite n° 6954

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le versement des aides aux agriculteurs situés en zone de montagne. La Lozère fait partie des rares départements de France à être dans une situation de contrôle renforcé, Or, ce contrôle étant partie intégrante du dispositif d'aide, la décision finale conditionne le versement de l'aide à l'agriculteur. Trop nombreux sont ceux qui se plaignent d'un versement tardif de ces aides. Tant pour les aides aux céréales que pour l'indemnité compensatoire de handicap naturel ou la prime herbagère agri-environnementale, il serait nécessaire d'améliorer les conditions de versement en octroyant un acompte même en cas de contrôle avec un dispositif de retenue l'année suivante si nécessaire, d'au moins 60 % puis en établissant et respectant un calendrier de paiement pour l'ensemble des aides animales et végétales. Ces mesures permettraient ainsi aux exploitants agricoles de mieux gérer leur situation financière, parfois délicate. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ces propositions.

Texte de la réponse

Le contrôle des aides cofinancées par l'Union européenne doit être achevé à la mise en paiement. Pour réduire le nombre de contrôles chez l'agriculteur et faciliter l'instruction des dossiers, les contrôles peuvent se réaliser par télédétection. Cette méthode apporte des avantages à l'éleveur qui n'a pas à consacrer un temps important à recevoir les contrôleurs. Elle a dû être adaptée aux zones herbagères en 2002. Les services du ministère, de l'ONIC et du CNASEA ont reçu des instructions pour que les délais d'instruction, de contrôle et de paiement des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) soient réduits en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6954

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4377

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1799